



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016 A 19H00**

Réf : CM 2016/06

L'an deux mille seize, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Georges REBOUX et Laurence FRAISSE, conseillers délégués ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Christophe GARDETTE, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT, Sophie ROBERT et Murielle HEYRAUD;

Absents avec procuration : Sylvie DESSERTINE à Claude MONDESERT, Ise TASKIN à Paul TRIOMPHE, Quentin BATAILLON à Marianne DARFEUILLE ;

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Georges REBOUX

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Date de la convocation : 14 novembre 2016

Date d'affichage du procès-verbal : 29 novembre 2016

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 03 octobre 2016**

Monsieur Cesa annonce qu'il votera contre comme les membres de son groupe « Générations Feurs » dans la mesure où le compte-rendu provisoire n'a pas été envoyé comme d'habitude, donc il ne peut pas faire des remarques. Il souligne également que des questions diverses n'ont pas été mentionnées comme la question relative à la sécurité routière au niveau du Bd de l'hippodrome.

Il ajoute que les membres de son groupe ne participeront pas au débat d'orientations budgétaires (DOB) dans la mesure où ils n'ont pas été destinataires de documents de travail. Or, le règlement intérieur stipule que des éléments concernant le

programme d'investissement, la fiscalité ou encore la politique tarifaire doivent être adressés.

Il continue en précisant qu'une partie du texte situé dans la rubrique du petit Forézien a été censuré. Cette partie du texte était située au milieu de l'article et il trouve cette suppression surprenante.

Il poursuit en précisant que son emploi du temps ne lui permet plus de siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS et a demandé à plusieurs reprises à Madame la DGS ou à la responsable du CCAS de démissionner. Ce point ne figure pas ce soir à l'ordre du jour.

Il constate qu'il y a de moins en moins de conseils municipaux et que les comptes rendus de conseils municipaux sont envoyés de plus en plus tard. Ce constat est le même pour les commissions.

Il souligne également qu'il y a de moins en moins de conseillers municipaux qui siègent au conseil et constate que depuis sa remarque dans le Petit Forézien, ils sont plus présents dans l'assemblée.

Il conclut que son groupe votera contre mais il ne veut pas jouer à la politique de la chaise vide ; il restera donc dans la salle pour écouter les débats.

Monsieur Perrot prend alors la parole pour ajouter qu'il ne sera pas aussi général que son collègue mais déplore également l'absence de documents de travail pour étudier le débat d'orientations budgétaires qui est un acte majeur d'une collectivité.

Or, la matière existe puisqu'il a participé à la commission des finances. Il demande alors des documents pour travailler le DOB en 2018 comme la législation l'exige.

Monsieur le Maire conclut pour préciser que la note de synthèse sera plus complète l'année prochaine et que cette année, il a voulu préserver un souci d'équité entre les conseillers municipaux.

## **2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Georges REBOUX est désigné secrétaire de séance.

## **3. Finances**

### 3.1 Débat d'orientations budgétaires 2017 (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Avant de céder la parole à Paul Triomphe, Monsieur le Maire précise que l'ensemble de l'équipe municipale à travailler le DOB 2017 avec toujours la même rigueur et selon 3 axes majeurs :

- La non augmentation des taux d'imposition,
- La baisse des dotations notamment la DGF(ETAT) soit un montant total de – 700 000 euros,
- La maîtrise des charges de fonctionnement avec l'optimisation des moyens en interne et la valorisation des achats.

Il ajoute que la baisse des dotations (-700 000 euros) et l'augmentation des cotisations salariales (+600 000 euros) imposées par la réglementation génèrent un « delta » de 1.3 millions d'euros, qu'il faut d'ores et déjà intégrer dans le budget primitif 2017.

Il rassure les Foréziens en précisant que malgré ces charges supplémentaires, la Commune continuera à investir pour soutenir l'économie locale.

La maîtrise actuelle des finances permet de faire reculer l'effet ciseau annoncé dans les prochaines années.

Les leviers pour faire reculer cet effet ciseau sont :

- La valorisation du pôle achat dans les négociations en investissement mais également en fonctionnement cette année,
- La maîtrise de la masse salariale au travers d'une gestion prévisionnelle des emplois.

Il poursuit en précisant que le recours à un emprunt supplémentaire n'est pas à écarter afin de maintenir la capacité d'investissement de la Commune aux environs de 2.5 millions d'euros par an.

Il réaffirme sa volonté de soutenir les associations locales par le biais des subventions et de ne pas augmenter les impôts en 2017.

Il cite en conclusion un article du Progrès qui place la ville de Feurs parmi les mieux placées en matière d'imposition dans la Loire et même si l'exercice n'est pas simple, il fera le maximum pour continuer à embellir et à rendre agréable la commune.

Il est serein concernant le programme de travaux réalisé depuis le début du mandat et s'en remettra au moment des élections, aux concitoyens qui jugeront.

Il cède la parole à Monsieur Triomphe pour la présentation du DOB.

Ce débat qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il s'agit bien d'un débat et non d'un vote, qui a lieu à partir d'un rapport présentant l'exécution budgétaire de l'exercice, à savoir 2016 et les perspectives pour l'année 2017.

Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel.

Paul Triomphe, adjoint aux finances, présente le rapport d'orientations budgétaires pour 2017 sachant que celui-ci a déjà été exposé lors de la Commission municipale des finances du mardi 08 novembre 2016 (power point joint).

Monsieur Perrot remercie Monsieur Triomphe pour sa présentation très pédagogique. Le DOB est un exercice pas facile est tout l'art réside dans la présentation qui se doit être pédagogique et à destination de tous les conseillers municipaux.

Il souhaite toutefois revenir à l'essentiel et ne comprend pas les propos de Monsieur le Maire en ce qui concerne l'équité entre les conseillers municipaux. L'équité aurait voulu que tous les conseillers municipaux aient la même matière de travail.

Il ajoute que la baisse des recettes globales de l'ordre de 250 000 euros par rapport à 2016 avec des charges obligatoires de 250 000 euros génèrent un « delta » de plus 511 000 euros. Mathématiquement, l'épargne nette se dégrade en passant de 1.6 millions d'euros en 2016 à 645 000 euros en 2017. Si les orientations budgétaires sont maintenues à l'identique, l'effet ciseau est annoncé dès 2018 avec une épargne nette négative en 2019.

Il conseille alors une prospective financière afin d'éviter cet effet ciseau au regard notamment des investissements importants à réaliser.

Il demande également une diminution des taux d'impositions de la Commune en faisant le corollaire entre l'augmentation des bases fiscales qui génère une recette pour l'Etat et la diminution du pouvoir d'achat des Français. Pour Monsieur Perrot, le train de vie des Communes augmente plus vite que celui des ménages.

Il salue le travail accompli par l'adjoint aux finances pour maîtriser le budget de fonctionnement avec la création du pôle achat mais souligne toutefois la limite de l'exercice dans le temps.

Il termine en précisant que le recours à l'emprunt serait une réelle opportunité aujourd'hui au regard du coût du crédit et des projets d'envergure annoncés (requalifications urbaines de la rue de la Loire, de la Gare, de l'îlot Mercière).

Monsieur le Maire souscrit à son propos. Il a demandé à Monsieur Triomphe de travailler cette hypothèse avec un recours à l'emprunt à utiliser à « bon escient ».

Il ne partage toutefois pas son point de vue sur l'augmentation de 1% des bases fiscales par l'Etat qui devrait générer une diminution des taux d'impositions communaux. Pour compenser la baisse de recettes de 153 000 euros cette année, la Commune devrait augmenter ses impôts de 5%.

Il confirme le pôle achat qui est un vrai outil de travail dans les négociations pour les investissements et également pour le fonctionnement.

Il se réjouit du consensus des Elus autour des principes de gestion d'une collectivité qui n'ont pas de « couleur politique ».

Monsieur Nigay intervient pour souligner également la dynamique fiscale générée par les entreprises sur la commune.

Monsieur le Maire donne alors RDV à tous les conseillers, le 12 décembre prochain pour adopter le budget primitif.

### 3.2 Produits irrécouvrables du budget annexe de l'eau potable (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu l'état des produits irrécouvrables du 19 mai 2015 émis par le comptable, concernant des produits du service des eaux des années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 9 731.85 € HT suite à des demandes de renseignements négatives, des poursuites sans effet, des restes à recouvrer inférieurs aux seuils de recouvrement, des procès-verbaux de carence, des certificats d'irrécouvrabilité.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.3 Produits irrécouvrables du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu l'état des produits irrécouvrables du 26 mai 2015 émis par le comptable, concernant des produits du service assainissement des années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 5 238.15 € suite à des demandes de renseignements négatives, des poursuites sans effet, des restes à recouvrer inférieurs aux seuils de recouvrement, des procès-verbaux de carence, des certificats d'irrécouvrabilité.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.4 Demande de fonds de concours modificatif (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative au pacte financier et fiscal entre la Commune de Feurs et la Communauté de communes de Feurs en Forez,

Vu la délibération du 04 avril 2016 de la Communauté de communes de Feurs en Forez relative aux montants des fonds de concours 2016,

Vu la délibération du 09 mai 2016 portant demande de fonds de concours pour les travaux du skate parc,  
 Vu la délibération du 09 mai 2016 portant demande de fonds de concours pour les travaux de voirie,  
 Considérant que les travaux du skate parc ne seront pas terminés d'ici au 31 décembre 2016 et qu'une nouvelle structure intercommunale sera créée au 1er janvier 2017, ce qui implique le solde des versements de fonds de concours de l'année 2016,

Paul TRIOMPHE propose à l'assemblée délibérante de solder le fonds de concours pour la réalisation du skate parc, pour lequel la Commune a perçu 2 797.75 € sur un fonds de concours initial de 55 622.75 € et de reporter cette demande de fonds de concours sur les travaux de voirie, de la façon suivante :

Lots	Désignation	Montant HT	Montant HT complémentaire	Montant HT total
	Marché à bon de commande	565 000.00	105 650.00	670 650.00
	<b>TOTAL HT</b>	<b>565 000.00</b>	<b>105 650.00</b>	<b>670 650.00</b>
	<b>TOTAL NET DE SUBVENTION HT</b>	<b>565 000.00</b>	<b>105 650.00</b>	<b>670 650.00</b>

La Commune de Feurs sollicite la Communauté de communes de Feurs en Forez pour l'obtention d'un fonds de concours supplémentaire sur les travaux de voirie correspondant à 50 % du montant net de subvention HT des travaux complémentaires, soit 52 825.00 €.

Monsieur TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver :

- le solde de la délibération de demande de fonds de concours pour la réalisation du skate parc pour lequel la Commune a perçu 2 797.75 € sur un fonds de concours initial de 55 622.75 €,
- la demande d'un fonds de concours supplémentaire sur les travaux de voirie correspondant à 50 % du montant net de subvention HT des travaux complémentaires, soit 52 825.00 €.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 4. Education – culture – jeunesse – sport et santé – vie associative

##### 4.1 Convention quadripartite : CAF ; Département Loire ; Commune de Feurs ; Centre Social et Culturel de Feurs (rapporteur : Pascal BERNARD)

La convention quadripartite étant arrivée à son terme, il convient de renouveler une nouvelle convention 2017-2020.

Pascal BERNARD rappelle à l'assemblée délibérante les points suivants :

Dans le département de la Loire, une réflexion sur l'identité du Centre Social a été conduite par un groupe d'études partenarial. Cette instance, appelée « Centre Social et Territoire », a pour objectifs d'améliorer les relations entre les différents acteurs (institutions, associations, habitants, ...) pour rendre pertinents et efficaces les efforts de résolution des problèmes vécus et (ou) exprimés par ces mêmes acteurs, sur un territoire où ils partagent des trajectoires de vie et des champs de compétences.

L'approche territorialisée à partir des réseaux d'actions doit permettre la mise en place d'un diagnostic partagé identifiant les difficultés des personnes et des organisations et repérant les ressources disponibles.

Le Centre Social, dispositif d'action sociale original, contribuant au développement social local, évolue au cœur du partenariat permettant cette approche territorialisée. Il se trouve à la croisée des projets institutionnels (Etat, collectivités territoriales et locales, CAF, ...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

La Caisse d'Allocations Familiales, le Département Loire, la Ville de Feurs et le Centre Social et Culturel de Feurs conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés.

Les enjeux financiers sont les mêmes que pour la période 2013-2016 sans aucune augmentation budgétaire pour la Commune de Feurs.

C'est pourquoi, Pascal BERNARD demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les objectifs validés par les partenaires, qui sont :
  - ✓ promouvoir le développement culturel et social en priorité auprès du public de proximité et à l'échelle de la ville,
  - ✓ favoriser les liens entre les différents quartiers de la ville,
  - ✓ avoir un souci de mixité sociale dans chacune des actions proposées,
  - ✓ proposer des actions interculturelles et intergénérationnelles,
  - ✓ travailler en partenariat étroit avec les différents partenaires associatifs locaux et prioritairement avec la MJC. Publics à prioriser : 13-17 ans et 18-25 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, sachant que celle-ci fait suite à un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la fonction d'animation globale et d'animation collective famille regroupé sous le dossier unique projet 2017-2020 pour le Centre Social et Culturel de Feurs.

Monsieur le Maire ajoute que la subvention versée en 2008 était de 63 000 euros. Elle est aujourd'hui à 108 000 euro soit une augmentation de 71 % et salue le travail réalisé par le nouveau directeur et le conseil d'administration.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Subvention de fonctionnement à la MJC de FEURS (rapporteur : Christian VILAIN)

Vu le budget primitif 2016 voté le 14 décembre 2015 et prévoyant une subvention au FONJEP d'un montant de 72 295 € pour la participation au financement du poste de directeur de la MJC de Feurs conformément à l'avis de redevance du 25 février 2016, Vu le redressement judiciaire de la fédération « MJC en Rhône Alpes », structure gérant le FONJEP, et le plan de licenciement de cette structure, ayant entraîné le licenciement du directeur mis à disposition de la MJC de Feurs, qui de ce fait est devenu l'employeur direct du directeur sous réserve du refléchage des financements directement vers elle.

En conséquence, Monsieur VILAIN demande à l'assemblée délibérante :

- de verser directement à la MJC de Feurs le montant prévu de la participation au financement du poste de directeur de la MJC de Feurs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit 18 073 €.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**5. Economie - commerce**

5.1 Attribution d'une subvention à la EI « Syl'Tif » dans le cadre du dispositif des aides directes aux entreprises (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Madame Delobelle, propriétaire du salon de coiffure, sort de la salle lors de la présentation de la délibération et du vote.

Vu l'article L1511 -5 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
 Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant la ville à solliciter la compétence économique pour maintenir son dispositif d'aide directe aux entreprises,  
 Vu la convention du 6 janvier 2015, signée entre la Préfecture de région, la Préfecture du département et la Ville autorisant la Ville de Feurs à poursuivre le dispositif d'aides directes aux entreprises sur de l'investissement,  
 Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 28 juillet 2016,  
 Vu la réalisation des objectifs du contrat de progrès vérifié par le technicien consulaire Chambre de métier et de l'artisanat,

Laurence FRAISSE propose d'examiner l'affectation d'une aide à l'investissement pour un montant global de 1 982 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	EI Syl'Tif	3 rue d'Urfé 42110 Feurs	Montant éligible : 9 912.58 € HT	Subvention de Base (15%)	1486.00 €
			Nature : Mise en accessibilité, matériel spécifique à la profession	Prime au Progrès (5%)	496.00 €

Laurence FRAISSE demande, alors, à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'affectation de subvention pour un montant global de 1 982.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget (section investissement),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur Cesa annonce que son groupe votera contre non pas parce que Sylvie Delobelle est une adjointe mais parce que les membres de son groupe ne sont pas membres du comité de pilotage. Il souligne que ne siégeant pas au comité de pilotage, il n'a pas toute l'information souhaitée pour délibérer.

Monsieur le Maire répond que le statut d'adjoint pour Sylvie Delobelle ne doit pas la pénaliser et que tous les salons de coiffure ont eu l'information par le biais de plusieurs sources, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, la Chambre de commerces, la Chambre de métiers et Cité commerces.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 25	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

5.2 Modifications apportées au dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Laurence FRAISSE indique à l'assemblée délibérante que la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 et notamment l'article 250 permet aux communes d'accorder pour l'année 2016, jusqu'à 12 dimanches de dérogation, en matière de repos dominical des salariés.

Compte tenu d'une part, de la réunion de consultation et de concertation organisée le mardi 4 octobre 2016, à laquelle l'ensemble des commerçants de la commune était convié et d'autre part des consultations envoyées aux unions départementales syndicales des salariés et du patronat, il est proposé d'approuver avant le 31 décembre 2016, la liste des dimanches suivants pour l'année 2017 :

Secteur automobile spécifiquement :

- Dimanche 15 janvier
- Dimanche 19 mars
- Dimanche 18 juin
- Dimanche 17 septembre
- Dimanche 15 octobre

Autres secteurs :

- Dimanche 15 janvier
- Dimanche 26 mars
- Dimanche 16 avril
- Dimanche 28 mai
- Dimanche 18 juin
- Dimanche 2 juillet
- Dimanche 27 août
- Dimanche 3, 10, 17, 24, 31 décembre

Ces possibilités de dérogations accordées devront s'effectuer dans le respect des articles L 3132-27 et L3132-25-4 du code du travail relatif au repos compensateur et aux rémunérations. Il est également rappelé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

Monsieur Cesa prend la parole pour préciser une nouvelle fois que son groupe est contre deux éléments :

- le travail le dimanche,
- l'ouverture dominicale des grandes surfaces qui tue le commerce de proximité et fausse la concurrence.

Il ajoute que d'un point de vue philosophique, le dimanche doit être consacré à la famille et qu'on ne peut pas travailler tout le temps.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------



## 6. Urbanisme – Travaux – Patrimoine

### 6.1 Travaux d'aménagement rue René Cassin avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Paul TRIOMPHE présente les travaux d'aménagement de la rue René Cassin.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage public rue René Cassin	173 989 €	95.0 %	165 290 €
Dissimulation réseau basse tension rue René Cassin	239 280 €	90.0 %	215 352 €
Dissimulation réseau de communication rue René Cassin	45 940 €	75.0 %	34 455 €
<b>TOTAL</b>	<b>459 209 €</b>		<b>415 097 €</b>

Monsieur TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante de :

- prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour l' "Aménagement rue René Cassin (rte de Lyon)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 6.2 Demande de subvention à l'agence Loire Bretagne pour l'achat de matériel de désherbage alternatif (rapporteur : Georges REBOUX)

Georges REBOUX rappelle à l'assemblée que la collectivité a décidé de s'inscrire dans une démarche de mise en place d'un plan de réduction des pesticides.

Le plan de réduction des pesticides a permis d'évaluer les possibilités de mise en place de techniques alternatives en fonction de la typicité des espaces à entretenir et des moyens techniques, humains et financiers.

Georges REBOUX demande alors au Conseil municipal :

- l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'achat de matériel de désherbage alternatif, sachant que le coût estimatif pour cette opération est de 71 000 € HT.

Monsieur Perrot aimerait avoir plus de précisions sur le montant de la subvention attendue et les spécificités techniques de l'appareil qui se monte à 71 000 euros.

Monsieur le Maire répond qu'elle est de l'ordre de 5% à 80%.

Monsieur Reboux complète en ajoutant que cet appareil à plusieurs fonctions : karcher, arrosage, hydrocurage. Le désherbage de 44 kms de voirie impose d'autres process hormis le couteau pour curer les dalles de la mairie.

Monsieur le Maire prend la parole pour annoncer qu'il réfléchit actuellement à l'implication des Foréziens dans le désherbage de la commune qui est l'affaire de tous.

Monsieur Cesa demande qu'elles sont les mesures en matière de qualité de l'air qui seront prises dans le cadre de ce plan phyto et cite un article dans lequel il était précisé que les ronds-points de Feurs étaient plus pollués que ceux de Saint Etienne.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

## 7. Intercommunalité

### 7.1 Rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes de Feurs en Forez (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme le prévoit la réglementation, le Conseil municipal doit prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de communes de Feurs en Forez de l'année 2015 présenté lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2016 et doit émettre un avis ( rapport disponible au secrétariat général ou sur le site internet de la Communauté de communes de Feurs en Forez).

Monsieur Cesa et son groupe s'abstiendront dans la mesure où le rapport n'a pas été joint à la convocation.

Madame Robert précise qu'elle n'a pas trouvé sur le site de la Communauté de communes le rapport d'activité et ne participera donc pas au vote. Elle précise également que son groupe est contre le travail dominical.

Monsieur Jacquet aimerait avoir plus d'informations en ce qui concerne la nouvelle intercommunalité avec notamment les ordures ménagères en 2017 (taxe ou redevance) et les emprunts déjà contractés par les intercommunalités en place.

Monsieur le Maire répond qu'il est incapable de répondre pour les OM aujourd'hui. Une réunion de travail est programmée prochainement avec la trésorerie pour définir les nouvelles modalités de règlement. En ce qui concerne les emprunts, la nouvelle intercommunalité paiera les emprunts déjà contractés par les intercommunalités en place.

Madame Robert fait remarquer que cette « fameuse » mutualisation aura des

conséquences financières et que le Forézien paiera plus cher au final.

Monsieur Cesa demande si les fonds de concours seront impactés.

Monsieur le Maire est incapable de répondre aujourd'hui étant donné les incertitudes qui pèsent encore sur la loi NOTRe.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

7.2 Modification des statuts de la Communauté de communes de Feurs en Forez, compétence SPANC (rapporteur : Monsieur le Maire)

Considérant les statuts de la CCFF notamment le bloc 4.3 « Protection et mise en valeur de l'environnement » qui comprend « suivi des systèmes privés d'assainissement non collectif (SPANC) »

Considérant que « la protection et mise en valeur de l'environnement » est une compétence optionnelle des communautés de communes

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « assainissement (collectif et non collectif) » devient une compétence optionnelle des communautés de communes

Considérant que l'intérêt communautaire ne peut être défini au sein de la compétence « assainissement » et que la loi impose un transfert total de cette compétence à l'intercommunalité,

Considérant que le fait que la CCFF ait inscrit cette compétence dans ses statuts comme « compétence optionnelle » obligerait le futur EPCI « Forez-est » à se doter au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence Assainissement (collectif et non collectif),

Considérant la délibération de la Communauté de communes de Feurs en Forez en date du 28 septembre 2016, décidant le reclassement de la compétence SPANC en compétence facultative,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,  
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, notamment l'article 136,

Monsieur Perrot remercie Monsieur le Maire pour les précisions complémentaires données concernant la rédaction de la délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable pour la modification suivante des statuts de la CCFF : « La compétence SPANC est reclassée en compétence facultative ».

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

## 8. Ressources humaines

### 8.1 Renouvellement d'une convention de mise à disposition avec le CCAS de FEURS (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 25 mars 2013 relative à la mise à disposition de 2 agents de de la Commune de Feurs au CCAS de Feurs pour exercer les missions d'accueil, d'information, d'animation et de gestion du CCAS, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2013,

Vu la convention de mise à disposition du 08 avril 2013 relative à la mise à disposition de 2 agents de de la Commune de Feurs au CCAS de Feurs pour exercer les missions d'accueil, d'information, d'animation et de gestion du CCAS, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2013,

Considérant la fin de la période de mise à disposition,

Considérant le projet de renouvellement de cette convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante :

- de renouveler la convention entre la Commune de Feurs et le CCAS de Feurs afin de mettre à disposition 2 agents communaux (au grade de rédacteurs principal 1<sup>ère</sup> classe et agent d'animation 2<sup>ème</sup> classe) pour exercer les missions d'accueil, d'information, d'animation et de gestion du CCAS, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016, sachant que les crédits sont prévus au budget.

Bien entendu, le CCAS de Feurs devra rembourser à la Mairie de Feurs trimestriellement la rémunération de ces agents.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.2 Renouvellement d'une convention de mise à disposition avec la Communauté de communes de Feurs en Forez (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 28 octobre 2013 relative à une convention de mise à disposition à la Commune de Feurs par la Communauté de communes de Feurs en Forez d'un agent à 50 % pour exercer les missions d'urbanisme, en dehors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2013,

Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la prise en charge par la Commune de Feurs à 100 % du nouveau régime indemnitaire de l'agent en charge des missions d'urbanisme à partir du 1er juin 2016,

Vu la convention de mise à disposition du 1er octobre 2013 d'un agent de la Communauté de communes de Feurs en Forez à hauteur de 50 % pour les exercer les missions d'urbanisme (hors instruction), pour une durée de 3 ans à compter du 01 octobre 2013,

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition du 17 mai 2016 relatif à la prise en charge par la Commune de Feurs à 100 % du nouveau régime indemnitaire de l'agent en charge des missions d'urbanisme à partir du 1er juin 2016,

Considérant la fin de la période de mise à disposition,

Monsieur Jacquet demande si les agents de tous les EPCI seront payés par la nouvelle intercommunalité ?

Monsieur le Maire répond que la nouvelle intercommunalité prendra en compte la masse salariale de tous les EPCI.

Monsieur Cesa demande si tous les emplois seront maintenus ?

Monsieur le Maire indique qu'un audit est en cours sur la partie RH et que le personnel sera conservé au 1er janvier 2017.

Madame Robert fait remarquer que cette grande entité entraînera plus de dépenses, donc plus d'embauches pour gérer toutes les réunions.

Monsieur le Maire invite Madame Robert à aller rencontrer la Communauté de communes de Charlieu-Belmont qui a fait un gros travail de mutualisation et qui est classé ISO aujourd'hui.

Considérant le projet de renouvellement de cette convention de mise à disposition pour une durée de 3 mois (jusqu'à la création de la nouvelle structure intercommunale) (document joint).

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante :

- de signer le renouvellement de la convention entre la Commune de Feurs et la Communauté de communes de Feurs en Forez afin d'accueillir 1 agent à hauteur de 50 % (au grade de rédacteur) de la Communauté de communes de Feurs en Forez pour exercer les missions d'urbanisme (en dehors de l'instruction), pour une durée de 3 mois à compter du 1er octobre 2016, sachant que les crédits sont inscrits au budget.

Bien entendu, la Commune de Feurs devra rembourser à la Communauté de communes de Feurs en Forez trimestriellement la rémunération de cet agent.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 9. Vie municipale

### 9.1 Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 6.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 50.00 € (IXActes), il couvre les prestations d'accompagnement à la mise en œuvre des dispositifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- se prononcer sur le renouvellement au projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire,
- l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**10. Questions diverses**

Question de Génération FEURS :

« Nous avons appris par la presse qu'un nouveau projet de cinéma était prévu par l'association Ciné Feurs. Selon l'association, l'avant-projet serait avancé pour un coût estimé de 2 millions d'euros. L'association rappelle naturellement qu'elle y travaille avec le concours de la mairie. Pourriez-vous donc nous indiquer où se situeront le nouveau cinéma et le parking d'une centaine de places comme le souhaite, à juste titre, l'association ? »

Monsieur le Maire répond en précisant que la ville a entamé un travail de réflexion avec l'association du cinéma pour étudier la création de deux nouvelles salles. Ce nouveau cinéma serait implanté à cinq minutes du centre-ville sur les anciens terrains de volley-ball. Ce projet permettrait également la requalification de la rue de la Loire et des espaces autour du collège, du lycée et de la MJC. La ville mettrait à disposition le terrain et réaliserait le parking dédié au cinéma ainsi que le carrefour déjà budgété.

Monsieur le Maire remercie l'association du cinéma de Feurs pour son dynamisme.

Monsieur Cesa demande si la requalification « côté piscine » en matière de voirie est incluse.

Monsieur le Maire complète ses propos en précisant qu'un plan de déplacement est en cours autour de ses espaces. Grâce au soutien du Conseil départemental, la gare routière a déjà pu être déplacée et remercie à ce titre Monsieur Nigay.

#### **11. Décisions du Maire (pièce jointe)**

Monsieur Perrot fait remarquer l'effet de seuil de 25 000 euros pour les marchés publics et rappelle qu'en dessous de 25 000 euros, il faut 3 devis et qu'au-dessus des 25 000 euros une publicité est nécessaire. Il demande par ailleurs, si pour le marché de désamiantage de l'ancienne MJC le montant indiqué est un montant estimé.

Il rappelle également que pour être vertueux la collectivité devrait demander trois devis pour tous les achats quel que soit le montant.

Monsieur le Maire confirme que dans les services de la ville tous les achats sont effectués sur la base de trois devis afin d'engager une négociation.

Monsieur Cesa demande alors quels sont les critères qui ont permis de retenir l'entreprise Bruyère pour le skate-parc.

Monsieur Triomphe précise que le travail du « pôle achat » est basé sur la demande de trois devis et que le choix de l'entreprise de Firminy s'est surtout fait sur la qualité de ses réalisations et sa solidité financière.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet a été travaillé avec un groupe de jeunes qui a donné son avis. Il a également associé le CMJ.

Monsieur Triomphe complète ses propos en ajoutant que dans le choix des entreprises, il faut aussi regarder la maintenance de l'équipement, au-delà de l'investissement.

Monsieur Perrot fait alors remarquer que les membres de son groupe ne siègent pas au sein de la CAO alors qu'ils pourraient faire des remarques constructives.

Monsieur le Maire répond qu'il a su s'entourer des compétences de ses adjoints dans cette CAO.

Monsieur Cesa demande alors pourquoi seulement deux devis ont été demandés pour le skate-parc.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre du marché passé, seules deux entreprises ont répondu.

Monsieur Cesa fait remarquer que pour le concours régional de Miss Rhône Alpes et la mise à disposition du Forézium une délibération était nécessaire.

Monsieur le Maire le fait vérifier.

#### **12. Date à retenir :**

- Illuminations du 8 décembre à partir de 18h00,
- Marché de Noël : 10 et 11 décembre 2016,
- Arbre de Noël pour les agents de la collectivité : vendredi 16 décembre 2016 à 19h00 au Théâtre du Forum,
- Vœux de Monsieur le Maire : vendredi 20 janvier 2017 à 19h00 au Théâtre du Forum.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 29 novembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 21h30

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Georges REBOUX

LE MAIRE  
Jean-Pierre TAITE